

Délibération n° 41-2025/APS du 31 juillet 2025
portant approbation de la convention relative à la délégation de compétence aux autorités de la province Sud pour prendre les mesures individuelles d'application de l'article nouveau de la délibération modifiée n° 7/CP du 6 avril 2010 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage

Historique :

Créée par : Délibération n° 41-2025/APS du 31 juillet 2025 portant approbation de la convention relative à la délégation de compétence aux autorités de la province Sud pour prendre les mesures individuelles d'application de l'article nouveau de la délibération modifiée n° 7/CP du 6 avril 2010 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage

JONC du 7 août 2025
Page 19459

Article 1

Est approuvée la convention entre la province Sud, la province Nord et la Nouvelle-Calédonie relative à la délégation aux collectivités provinciales prévue à l'article 2-2 de la délibération modifiée n° 7/CP du 6 avril 2010 susvisée, annexée à la présente délibération.

Article 2

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à approuver les avenants éventuels à la convention mentionnée à l'article 1^{er} de la présente délibération, après avis des commissions de la santé et de l'action sociale, du budget, des finances et du patrimoine, de l'environnement et du développement rural.

Article 3

La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer la convention mentionnée à l'article 1^{er} de la présente délibération, ainsi que ses avenants éventuels.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.